



DECISION N° 2023-002

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision N°2021-046 du Maire en date du 26 octobre 2021 portant attribution du marché 2021-13 de « Préparation et livraison de repas en liaison froide » à bons de commande, passé en procédure adaptée, à la société Yvelines Restauration pour une durée de douze (12) mois pouvant faire l'objet d'une (1) reconduction de durée égale à la durée initiale,

CONSIDERANT que l'après crise sanitaire de la Covid-19 puis le conflit russo-ukrainien ont engendré des coûts supplémentaires des matières premières, de l'énergie et du transport,

CONSIDERANT que ces augmentations relèvent de circonstances imprévisibles au moment de la formation du contrat et rendent l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse.

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n°2 avec la société Yvelines Restauration – 12 rue Clément Ader 78120 RAMBOUILLET, relatif à l'augmentation du prix du pain et des baguettes.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires suivants :

	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Repas SENIOR	4,20 €	4,43 €
Repas MULTI ACCUEIL	3,6954 €	3,90 €
Goûter	0,8144 €	0,86 €

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance,

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, et au titulaire du marché.

Villiers-sur-Orge, le 12 janvier 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.